



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 71532

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décès d'un adolescent qui avait inhalé le contenu d'un aérosol de dépoussiérant pour ordinateur. Il semblerait que bon nombre d'enfants se livrent à cette pratique particulièrement dangereuse malgré les inscriptions que font figurer les fabricants. Or ces aérosols sont présents en libre accès et en grand nombre dans les classes d'informatique. Il souhaite savoir s'il envisage une campagne d'information à destination des enseignants et des élèves.

Texte de la réponse

Les élèves sont parfois amenés à manipuler en classe des produits jugés dangereux pour leur santé, s'ils n'en font pas un bon usage. Compte tenu de l'autonomie conférée aux établissements scolaires, il appartient au chef d'établissement, en concertation avec l'équipe éducative, de veiller à ce qu'une information sur les précautions élémentaires à prendre soit donnée aux élèves afin d'assurer leur sécurité. C'est notamment le cas, lorsque des professeurs dispensant des cours d'informatique ou utilisant des ordinateurs à usage pédagogique, donnent la possibilité aux élèves de se servir d'aérosols de dépoussiérant pour ordinateur, dont les contenus sont signalés dangereux par leurs fabricants. Par ailleurs, chaque enseignant, après avoir dispensé un cours d'informatique, doit veiller à récupérer ces produits et à les ranger dans une armoire fermant à clé, afin d'éviter qu'ils ne soient laissés en libre accès aux élèves, en dehors de sa surveillance.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71532

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 131

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2105